



# Surfaces de promotion de la biodiversité

Pour pouvoir prétendre aux contributions de la Confédération, les paysans suisses doivent entre autres exploiter de manière extensive une partie des surfaces qu'ils cultivent. Ces surfaces dites de promotion de la biodiversité<sup>1</sup> servent d'habitats aux plantes et aux animaux. Depuis 1993, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit aux contributions sont passées de 70'500 à 126'500 hectares. Elles couvrent ainsi en moyenne 12 pour cent de la surface agricole utile. Ce chiffre cache de grandes disparités régionales: ainsi, les zones de montagne abritent de nombreuses surfaces de promotion de la biodiversité. Environ un tiers des surfaces est de qualité biologique particulière.

État: juillet 2014

## Sommaire

Évolution pour toute la Suisse.....2

Évolution dans les cantons.....5

Données additionnelles.....6

Surfaces de compensation écologique d'une qualité biologique particulière.....9

Importance pour la biodiversité.....11

Définition de l'indicateur.....12

Méthode de calcul.....12

Informations complémentaires.....12

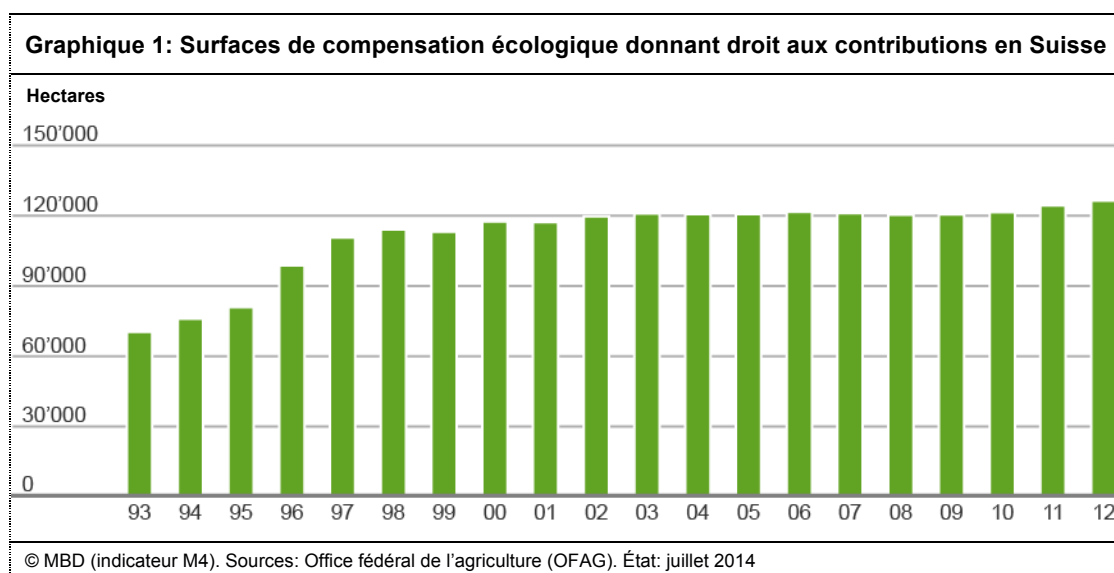
Tableaux et informations complémentaires.....Annexe

*1 Remarque préliminaire: L'indicateur M4 est actuellement touché par un changement de la loi sur l'agriculture. Les «surfaces de compensation écologique» ont été rebaptisées en «surfaces de promotion de la biodiversité» le 1er janvier 2014. S'agissant des données de 2012 qui sont présentées dans ce document, la version antérieure de la loi s'applique et les vieux termes sont encore utilisés.*

L'agriculture doit satisfaire à de nombreuses exigences: conformément à l'article 104 de la Constitution fédérale, elle doit contribuer substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage rural et à l'occupation décentralisée du territoire. En versant des paiements directs, la Confédération encourage les paysans à préserver et à favoriser la biodiversité, comprise comme une ressource naturelle.

Depuis 1993, les prestations des paysans en faveur de l'environnement sont subventionnées sous forme de paiements directs. Les prestations écologiques requises (PER) conditionnent le droit aux paiements directs. La mise en pratique est régie par l'[Ordonnance sur les paiements directs](#) (OPD). Dans le cadre des PER, les paysans doivent entre autres prouver que les surfaces de compensation écologique représentent au moins 3,5% de la surface agricole utile qu'ils consacrent aux cultures spéciales et 7% de la surface agricole utile qu'ils exploitent sous d'autres formes.

## Évolution pour toute la Suisse



### Commentaires

- Depuis l'introduction des programmes écologiques de la Confédération en 1993, les surfaces de compensation écologique (SCE) sont passées de quelque 70'500 à environ 126'500 hectares, soit environ 12 pour cent de la surface agricole utile en incluant les arbres fruitiers haute-tige.
- Les surfaces de compensation écologique stagnent entre 2002 et 2010 à environ 120'000 hectares. Depuis deux ans, une légère progression semble de nouveau se dessiner.

Les données chiffrées complètes sont disponibles dans l'annexe 1.

L'article 55 de l'ordonnance sur les paiements directs établit pour quels types de surface de compensation des contributions sont accordées. La catégorisation a évolué au fil du temps. Depuis 1999, la Confédération distingue les «surfaces à litière», les «haies, bosquets champêtres et berges boisées» et les «prairies extensives». Avant, ces types de surface n'étaient pas différenciés. Le type «prairies extensives sur terres assolées gelées» a été supprimé en 1999. Une grande partie de ces surfaces a été reversée à la catégorie «prairies extensives». Des dispositions transitoires ont été appliquées de 1999 à

2000. Dans le tableau 1, la catégorie «prairies extensives sur terres assolées gelées» des années 1993 à 2000 est comprise dans la catégorie «prairies extensives». Les arbres fruitiers haute-tige sont convertis en surfaces. Un arbre correspond à un are.

Le tableau 1 indique l'évolution en Suisse. Les données chiffrées complètes avec les données annuelles à partir de 1993 sont disponibles dans l'annexe 1.

	1993	1999	2000	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Surfaces à litière		4'713	3'712	6'571	6'950	6'964	7'062	7'112	7'225	7'363	7'413	7'504	7549
Haies, bosquets champêtres et berges boisées		2'283	2'275	2'317	2'405	2'457	2'508	2'538	2'517	2'650	2'834	2'984	3165
Prairies extensives	20'423	40'025	44'384	46'071	50'288	52'219	55'007	56'058	58'091	60'058	62'612	66'056	69'117
Prairies peu intensives	31'038	40'388	40'106	36'928	33'659	32'236	30'693	29'325	27'404	25'860	24'166	22'919	21'608
Arbres fruitiers haute-tige	19'036	24'632	24'705	24'200	23'901	23'619	23'293	23'021	22'421	22'170	22'139	22'358	22'391
Jachères florales		746	1'315	2'283	2'429	2'321	2'298	2'141	1'997	1'751	1'764	1'865	1'894
Jachères tournantes		328	1'019	1'325	1069	893	799	845	740	593	508	580	568
Bandes culturales extensives		59	48	35	35	51	39	38	37	45	40	56	75
Ourlets sur terres assolées									16	35	59	83	102
Total avec hautes tiges	70'497	113'174	117'564	119'730	120'737	120'761	121'699	121'079	120'448	120'525	121'535	124'405	126'469
Total sans hautes tiges	51'461	88'542	92'859	95'530	96'836	97'142	98'406	98'058	98'026	98'355	99'396	102'047	104'078

© MBD (indicateur M4). Sources: Office fédéral de l'agriculture. État: juillet 2014

## Commentaires

- Entre 1993 et 2012, à part les prairies peu intensives, tous les types de surface de compensation ont constamment progressé.
- Les prairies peu intensives et les arbres fruitiers haute-tige ont pour une large part évolué de la même manière: leurs surfaces déclarées ont d'abord progressé avant de diminuer de nouveau depuis 1998 (voir annexe 1). Les arbres fruitiers hautes tiges ont toutefois de nouveau légèrement progressé depuis 2011.
- Les surfaces de compensation donnant droit aux contributions se composent principalement de prairies (70 pour cent) et d'arbres fruitiers haute-tige (20 pour cent). La surface des jachères florales a enregistré une progression remarquable – de 77 hectares en 1994 à 2'429 hectares en 2004. Ensuite, elle a reculé, avant de progresser de nouveau en 2010. Les jachères tournantes et les bandes culturales extensives n'ont été prises en compte qu'à partir de 1999 dans le programme de la

Confédération ; jusqu'à présent, elles n'ont été que rarement déclarées. La catégorie «Ourlets sur terres assolées» est apparue en 2008.

- L'ordonnance sur les paiements directs (OPD) prévoit dans les règles techniques relatives aux prestations écologiques requises (annexe 1, chiffre 3 ) une série de types de surface de compensation écologique ne donnant pas droit aux contributions, mais pouvant être comptées sous certaines conditions dans le pourcentage des prestations écologiques requises. En plus des pâturages extensifs, des pâturages boisés et des surfaces viticoles à haute diversité biologique, il s'agit de petites structures comme les murs de pierres sèches, les fossés, les mares et les étangs, ou les arbres isolés adaptés au site. Les types de surface ne donnant pas droit aux contributions ne sont recensés que depuis 1999. En 2012, plus de 30 000 hectares sont déclarés en Suisse. Parmi eux les pâturages extensifs (86 pour cent) et les pâturages boisés (10 pour cent) dominent largement.

## Évolution dans les cantons

Le tableau 2 montre l'évolution des surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions (total tous types confondus). Pour l'année 1993, les données spécifiques aux cantons relatives aux «Prairies extensives sur terres assolées gelées» et aux «Prairies peu intensives» ne sont pas disponibles.

	1993	1999	2000	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>AG</b>	2'406	6'800	7'109	7'349	7'634	7'645	7'686	7'711	7'784	7'793	7'900	8'067	8'170
<b>AI</b>	44	500	483	520	558	554	558	550	545	538	530	523	527
<b>AR</b>	277	635	639	857	852	860	862	840	834	837	839	854	864
<b>BE</b>	6'193	17'440	18'564	18'684	18'688	18'645	18'714	18'402	18'431	18'385	18'563	18'954	19'216
<b>BL/ BS</b>	1'512	3'256	3'364	3'406	3'397	3'434	3'458	3'429	3'410	3'409	3'405	3'433	3'428
<b>FR</b>	991	6'314	6'488	6'599	6'621	6'612	6'570	6'562	6'507	6'445	6'439	6'502	6'558
<b>GE</b>	214	940	1'124	1'174	1'185	1'148	1'142	1'141	1'126	1'112	1'122	1'195	1'213
<b>GL</b>	593	1'124	1'131	1'062	1'058	1'041	1'018	922	900	895	844	871	870
<b>GR</b>	6'085	14'889	14'906	14'324	14'126	14'151	15'106	15'037	15'092	15'286	15'392	15'810	16'061
<b>JU</b>	512	3'071	3'123	3'167	3'143	3'170	3'159	3'176	3'154	3'203	3'287	3'426	3'507
<b>LU</b>	3'879	6'550	8'738	8'250	8'474	8'619	8'650	8'747	8'672	8'716	8'866	9'191	9'391
<b>NE</b>	236	1'875	2'050	1'922	1'850	1'816	1'829	1'820	1'789	1'751	1'754	1'752	1'741
<b>NW</b>	480	945	938	925	945	937	940	948	947	946	932	937	947
<b>OW</b>	227	724	1'072	1'104	1'093	1'092	1'068	1'053	1'071	1'074	1'076	1'097	1'115
<b>SG</b>	3'343	7'728	6'039	8'108	8'243	8'246	8'204	8'184	7'980	7'960	7'989	8'039	8'138
<b>SH</b>	369	1'315	1'532	1'591	1'677	1'710	1'741	1'772	1'756	1'749	1'771	1'844	1'863
<b>SO</b>	1'447	3'964	4'148	4'185	4'274	4'254	4'225	4'228	4'192	4'178	4'277	4'447	4'332
<b>SZ</b>	849	2'417	2'439	3'152	3'273	3'286	3'348	3'345	3'348	3'361	3'404	3'441	3'461
<b>TG</b>	2'752	5'000	5'125	5'113	5'200	5'254	5'251	5'253	5'115	5'153	5'218	5'340	5'408
<b>TI</b>	69	1'547	1'579	1'614	1'617	1'642	1'639	1'638	1'615	1'660	1'655	1'660	1'706
<b>UR</b>	205	1'162	1'229	1'222	1'203	1'210	1'220	1'257	1'301	1'331	1'320	1'339	1'360
<b>VD</b>	1'665	9'203	9'744	9'806	9'790	9'684	9'639	9'557	9'526	9'495	9'575	9'945	10'484
<b>VS</b>	1'112	5'971	5'841	5'323	5'067	4'962	4'822	4'690	4'503	4'297	4'154	4'168	4'358
<b>ZG</b>	437	1'515	1'533	1'585	1'634	1'635	1'639	1'624	1'628	1'646	1'707	1'746	1'786
<b>ZH</b>	2'461	8'286	8'623	8'688	9'132	9'155	9'210	9'193	9'221	9'306	9'514	9'820	9'965
<b>Total</b>	<b>38'357</b>	<b>113'171</b>	<b>117'562</b>	<b>119'729</b>	<b>120'737</b>	<b>120'761</b>	<b>121'699</b>	<b>121'080</b>	<b>120'448</b>	<b>120'525</b>	<b>121'535</b>	<b>124'404</b>	<b>126'469</b>

© MBD (indicateur M4). Sources: Office fédéral de l'agriculture. État: juillet 2014

### Commentaires

- De 1993 à 2012, tous les cantons affichent une augmentation de leurs surfaces de compensation écologique.

- Par rapport à 2011, les surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions ont progressé dans 21 cantons en 2012, pour un total de 2'198 hectares. Elles n'ont en outre reculé que de 133 hectares dans les quatre cantons restants, ce qui correspond à un gain net de 2'065 hectares. Les reculs se situent dans les cantons de Bâle, de Glaris, de Soleure et de Neuchâtel. Les plus fortes progressions ont été enregistrées dans les cantons de Vaud, de Berne, des Grisons, de Lucerne et du Valais.
- Entre 1993 et 2000, les surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions ont décuplé dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI) et ont été multipliées par plus de vingt dans le canton du Tessin (TI).
- Dans le canton de Neuchâtel (NE), les surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions diminuent presque constamment depuis le maximum de l'an 2000 jusqu'en 2012.
- Le tableau complet des données de toutes les années depuis 1993 est disponible dans l'annexe 2.

## Données additionnelles

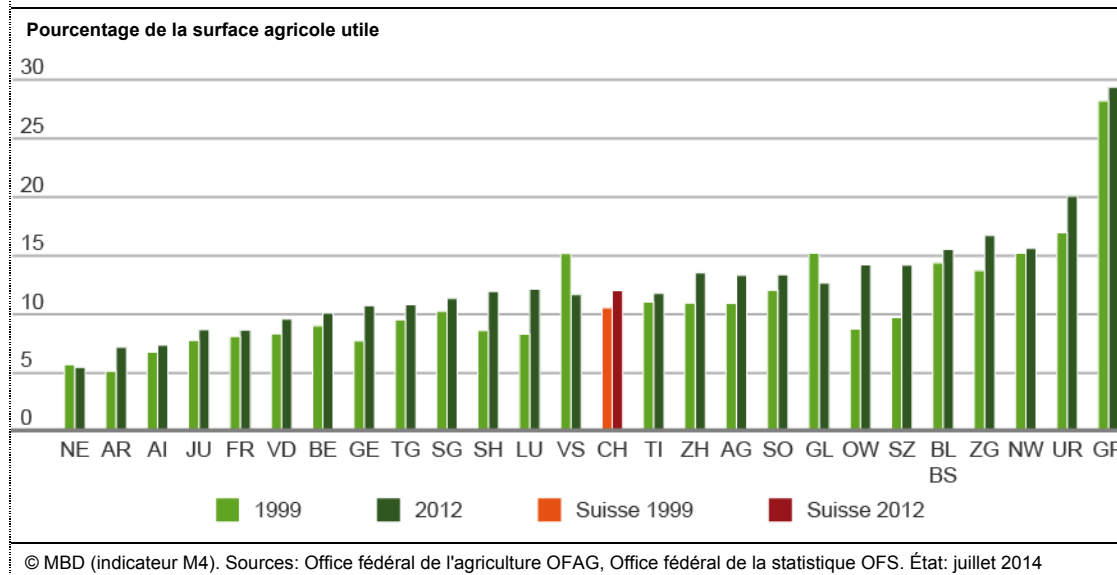
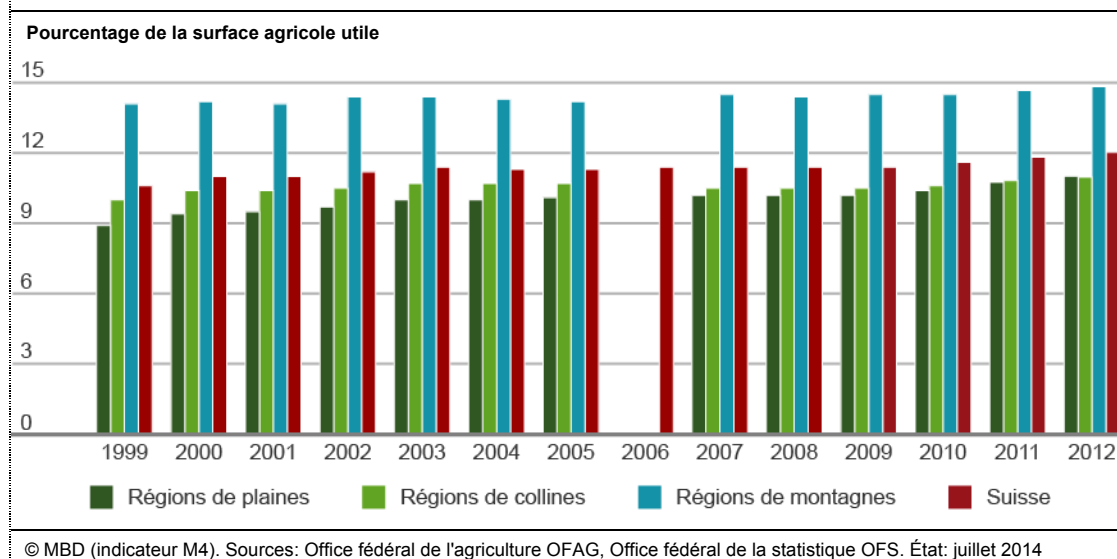
Les graphiques 2 et 3 montrent l'évolution des surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions par rapport à la surface agricole utile dans les cantons ainsi que dans les régions agricoles (région de plaine, région des collines et région de montagne<sup>2</sup>) entre 1999 et 2011. Une autre affectation des zones ayant été appliquée aux indications concernant les années 1993 à 1998, les chiffres correspondants ne sont pas comparables et n'ont par conséquent pas été affichés ici. Aucune donnée relative aux surfaces agricoles utiles spécifique aux régions n'est disponible pour 2006. Les données brutes complètes de toutes les années sont disponibles en annexe 3.

<sup>2</sup> L'article 2 de l'Ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) indique les critères pour la délimitation des zones agricoles. Ces zones ont été regroupées en régions de la manière suivante:

Régions de plaine: zone de plaine

Régions de collines: zone des collines, zone de montagne I

Régions de montagne: zones de montagne II à IV

**Graphique 2: Surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions des cantons en pourcentage de la surface agricole utile****Graphique 3: Surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions des régions et de Suisse en pourcentage de la surface agricole utile**

### Commentaire

- Les données différenciées régionales et cantonales relatives à la surface agricole utile en 2006 sont indisponibles.
- Sauf dans trois cantons (Valais, Glaris, Neuchâtel), la part des surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions a progressé dans tous les cantons entre 1999 et 2012. C'est dans le canton des Grisons qu'elle est la plus élevée.
- En 2012, 14,8 pour cent de la surface agricole utile ont été déclarés comme surfaces de compensation écologique dans les régions de montagne, 11 pour cent dans les régions de collines et dans les régions de plaine. La moyenne suisse était de 12 pour cent.

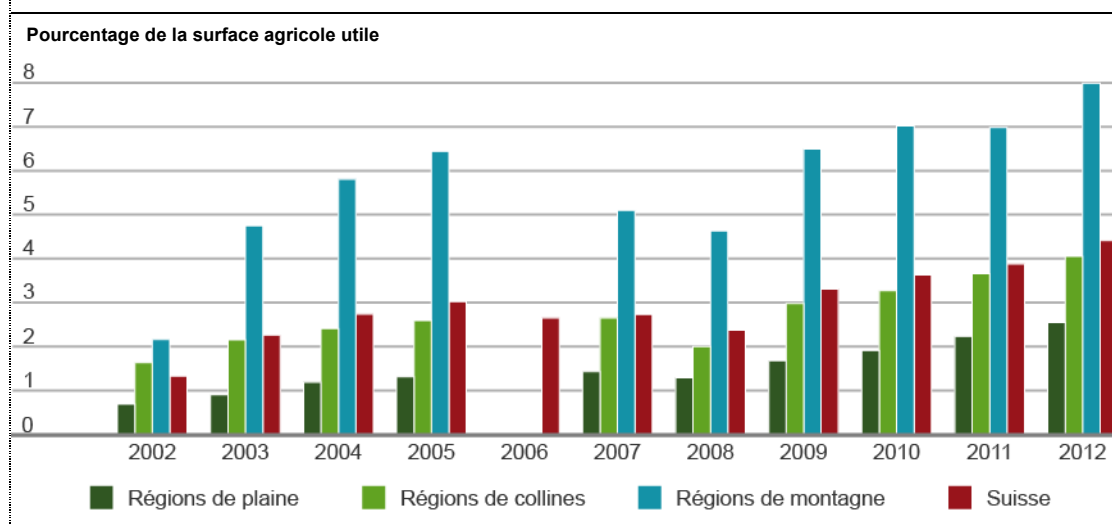
- Par rapport à 2011, les surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions ont très légèrement augmenté en 2012 dans toutes les régions – le plus faiblement dans les régions des collines (1,2 pour cent). Il n'est pas encore possible d'établir si cette tendance positive s'inscrit dans le long terme.
- Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la surface agricole utile a diminué entre 1999 et 2012 (voir annexe). En 2004 et 2005, elle a progressé, sans qu'on sache cependant si cette progression était due aux changements mineurs de la méthode de recensement. Elle a de nouveau légèrement progressé entre 2010 et 2011.
- En 2005, selon les objectifs de la Confédération, les surfaces de compensation écologique devaient représenter au moins 10 pour cent de la surface agricole utile, et 65 000 hectares dans les régions de plaine. Cet objectif a été atteint sur l'ensemble de la Suisse. Dans les régions de plaine, l'objectif a failli être atteint en comptant les surfaces de compensation écologique ne donnant pas droit aux contributions, non incluses dans ce décompte. L'étendue des surfaces de compensation écologique donnant droit aux contributions s'élève à 54'500 hectares.



## Surfaces de compensation écologique d'une qualité biologique particulière

En 2001, la Confédération a introduit l'[ordonnance sur la qualité écologique](#) (OQE), qui a pour objectif de sauvegarder «les surfaces de compensation écologique de qualité biologique particulière». Les surfaces de compensation écologique contribuent à préserver et à promouvoir la diversité des espèces, surtout lorsqu'elles abritent des espèces indicatrices, qu'elles présentent des caractéristiques particulières et/ou qu'elles sont situées à des endroits écologiquement adéquats. Des critères de qualité ont été définis pour les arbres fruitiers haute-tige, les haies, les surfaces à litière et les prairies riches en espèces. Les cantons peuvent adapter ces exigences minimales aux conditions régionales. Pour pouvoir bénéficier des subventions à la qualité, les paysans doivent faire évaluer leurs surfaces de compensation écologique par des experts.

**Graphique 4: Surfaces de compensation écologique de qualité biologique particulière des régions de plaine, des collines et de montagne<sup>3</sup> et de Suisse en pourcentage de la surface agricole utile**



© MBD (indicateur M4). Sources: Office fédéral de l'agriculture OFAG, Office fédéral de la statistique OFS. État: Juillet 2014

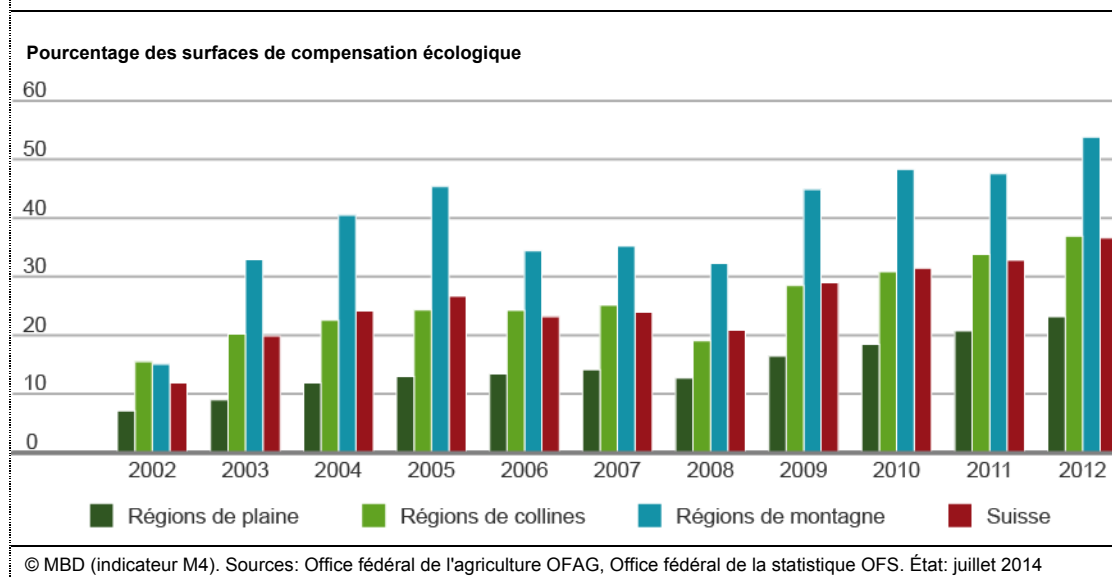
<sup>3</sup> L'article 2 de l'Ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) indique les critères pour la délimitation des zones agricoles. Ces zones ont été regroupées en régions de la manière suivante:

Régions de plaine: zone de plaine

Régions de collines: zone des collines, zone de montagne I

Régions de montagne: zones de montagne II à IV

**Graphique 5: Surfaces de compensation écologique de qualité biologique particulière des régions de plaine, des collines et de montagne<sup>4</sup> et de Suisse en pourcentage de leurs surfaces de compensation écologique**



### Commentaire

- Les données de 2002 sont incomplètes et pour 2006, aucune donnée de surfaces agricoles utiles des régions n'est disponible.
- La part des surfaces de compensation écologique recevant des contributions qualité a progressé entre 2002 et 2005, mais en 2006, elle a reculé de quelque 4'000 hectares par rapport à l'année précédente. Ce recul a concerné surtout les régions de montagne. En 2007, les surfaces de compensation écologique ont de nouveau légèrement progressé dans toutes les régions, avant de diminuer en 2008. En 2009, elles ont progressé massivement (de près de 10'000 hectares), surtout dans les régions de montagne. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 2012. Au niveau suisse, la part des surfaces de compensation écologique recevant des contributions qualité par rapport à la surface agricole utile est cependant restée faible (4,4 pour cent). La part des surfaces de compensation écologique recevant des contributions qualité progresse avec l'altitude. En 2012, dans les régions de montagne, elle a atteint 8 pour cent de la surface agricole utile.

<sup>4</sup> L'article 2 de l'Ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) indique les critères pour la délimitation des zones agricoles. Ces zones ont été regroupées en régions de la manière suivante:

Régions de plaine: zone de plaine

Régions de collines: zone des collines, zone de montagne I

Régions de montagne: zones de montagne II à IV

## Importance pour la biodiversité

Les surfaces de compensation écologique doivent compléter les surfaces protégées et fournir des habitats supplémentaires aux animaux et aux plantes dans les zones agricoles. Elles doivent promouvoir la diversité des espèces, éviter la disparition d'espèces supplémentaires et permettre le retour d'espèces menacées. La croissance des surfaces de compensation devrait donc promouvoir la biodiversité.

L'indicateur M4 montre que les surfaces de compensation écologique au sens de l'Ordonnance sur les paiements directs ont progressé depuis leur introduction en 1993, et ce jusqu'en 2002. De 2002 à 2010, la surface totale a stagné à environ 120'000 hectares. En 2012, elle est passée à quelque 16'500 hectares. Comparée à celle des surfaces exploitées de manière intensive, la diversité des espèces est supérieure dans les surfaces de compensation écologique, comme l'Agroscope FAL Reckenholz l'a démontré dans deux études<sup>5</sup>. Ces surfaces abritent en outre davantage d'espèces exigeantes et spécialisées. Plus de qualité des surfaces de compensation écologique serait au contraire souhaitable, car selon les critères de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE), 72 pour cent des *prairies extensives* et 89 pour cent des *prairies peu intensives* du Plateau sont de qualité insuffisante. Dans les montagnes, la situation est meilleure: les types de prairie susmentionnés répondent la plupart du temps aux critères de l'OQE et sont de bonne qualité. C'est un bon signe pour la diversité biologique.

Des études réalisées par la station ornithologique suisse de Sempach ont démontré l'importance de la qualité des surfaces<sup>6</sup>. Dans les régions fortement valorisées disposant de surfaces de compensation écologique de bonne qualité, les populations d'oiseaux ont progressé en peu de temps. Le Swiss Bird Index indique que dans les zones agricoles, les populations d'oiseaux ont particulièrement diminué entre 1990 et 2012<sup>7</sup>. Certaines espèces, comme le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*), potentiellement menacé, ont en revanche progressé (cf. indicateur MBD Z6), entre autres grâce au nombre croissant de jachères florales

La compensation écologique contribue aussi à préserver des habitats de valeur ayant cessé d'être rentables pour la production agricole. Dans les régions de montagne, les paiements directs permettent d'exploiter des surfaces isolées et peu productives et de contrer ainsi la reforestation qui prive d'habitat des espèces héliophiles. Dans d'autres régions, ils permettent de préserver des habitats traditionnels et précieux pour la diversité des espèces, comme les arbres fruitiers haute-tige ou les prairies à litière. Les surfaces de compensation écologique contribuent avec d'autres prestations écologiques à préserver la diversité des espèces aquatiques, car les surfaces de compensation écologique n'étant pas ou peu fertilisées, la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines s'en trouve réduite (indicateur MBD E13).

Le potentiel des surfaces de compensation écologique promouvant la biodiversité est loin d'être épuisé. Les efforts doivent être poursuivis et d'autres actions doivent être engagées afin de permettre l'expansion des espèces menacées et de prévenir de nouvelles disparitions.

<sup>5</sup> Herzog, F. ; Walter, T. (eds.), 2005: *Evaluation der Ökomassnahmen Bereich Biodiversität. Schriftenreihe FAL 56. 208 p.*

<sup>6</sup> Kohli, L. ; Spiess, M. ; Herzog, F. ; Birrer, S., 2004: *Auswirkungen ökologischer Ausgleichsflächen auf typische Kulturlandvögel und ihre Lebensräume. Station ornithologique de Sempach. 84 p.*

<sup>7</sup> <http://www.vogelwarte.ch/sbi.html>

## Définition de l'indicateur

Évolution de la somme des surfaces censées contribuer au maintien et à la promotion de la diversité des espèces et des habitats dans l'agriculture, et dont l'utilisation en ce sens est contractuellement assurée, pour la Suisse dans son ensemble ainsi que séparément pour les différents cantons et types d'exploitation.

La base appliquée ici se réfère à l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture du 7 décembre 1998 (ordonnance sur les paiements directs, RS 910.13).

## Méthode de calcul

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) saisissent ensemble les données relatives aux exploitations agricoles et, entre autres, les indications relatives aux surfaces de compensation écologique. Le dépouillement effectué par les offices fédéraux se fonde sur les questionnaires standardisés que chaque exploitant doit remplir. Les indications correspondantes, saisies au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, sont vérifiées par la Confédération et les cantons et gérées dans la base de données centralisée de l'OFAG.

## Informations complémentaires

### Personne de contact pour l'indicateur M4

Lukas Kohli, [kohli@hintermannweber.ch](mailto:kohli@hintermannweber.ch), +41 (0)31 310 13 02

### Autres indicateurs sur ce thème

- > M5 : Surfaces faisant l'objet d'une exploitation «biologique»
- > E7 : Intensité d'exploitation agricole

### Autres sources d'information

- > [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) (Informations détaillées sur l'Office fédéral de l'agriculture)
- > [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) (Informations détaillées sur l'Office fédéral de la statistique)
- > [www.admin.ch/ch/fr/rs/910\\_13/index.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/910_13/index.html) (Ordonnance sur les paiements directs)
- > [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20010176/201101010000/910.14.pdf](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20010176/201101010000/910.14.pdf) (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE)
- > [www.admin.ch/ch/fr/rs/912\\_1/index.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/912_1/index.html) (Ordonnance sur les zones agricoles)

### Annexes supplémentaires sans graphiques propres

- > Annexe 3 : Surface agricole utile dans les cantons en hectares.